



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE
UNEP/IG.23/2
9 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième Réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs et Réunion intergouver-
nementale des Etats côtiers de la
Méditerranée chargée d'évaluer
l'état d'avancement du Plan d'action

Cannes, 2-7 mars 1981

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Point 1 - Ouverture de la Réunion

1. La Réunion sera ouverte le lundi 2 mars 1981, à 10 heures, au Palais des festivals, à Cannes (France), par le Président de la précédente réunion ordinaire. Son Excellence M. Michel d'Ornano, Ministre de l'environnement et de la qualité de la vie, prononcera une allocution de bienvenue. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), M. Mostafa K. Tolba, fera une déclaration liminaire. Les détails de la cérémonie seront annoncés ultérieurement.

Point 2 - Règlement intérieur

2. Puisqu'il s'agit à la fois de la deuxième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et d'une réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la Méditerranée, le règlement intérieur appliqué sera celui que la première Réunion des Parties contractantes a adopté (UNEP/IG.14/9, annexe VII).

Point 3 - Election du Bureau

3. Conformément au paragraphe 1 de l'article 20 du règlement intérieur, la Réunion élira, parmi les représentants des Parties contractantes, un président, deux vice-présidents et un rapporteur, qui constitueront le Bureau de la réunion (article 23).

Point 4 - Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour que le Directeur exécutif a établi en accord avec le Bureau (article 10) a été distribué sous la cote UNEP/IG.23/1.

Point 5 - Organisation des travaux

5. Il est proposé, conformément à l'article 24, de constituer deux comités chargés d'étudier les points de l'ordre du jour indiqués dans le calendrier des travaux

suggéré ci-après en annexe. Comme de coutume, les deux Vice-Présidents de la Réunion présideront les deux comités. Chaque comité élira son vice-président/rapporteur. Les autres points de l'ordre du jour devront être examinés en séance plénière.

6. Le programme de travail de la Réunion étant chargé, il est proposé de consacrer une grande partie du temps disponible aux travaux des comités et d'achever la discussion initiale en plénière avant la fin de la première journée afin que les comités puissent se réunir dès l'après-midi du lundi.

Point 6 - Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période 1981-1983

7. Le rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.23/4) indique les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action depuis la Réunion intergouvernementale d'examen tenue à Barcelone du 11 au 13 février 1980.

8. Le Coordonnateur du Plan d'action présentera le rapport, qui passe en revue les activités de 1980, et définira les objectifs du Plan d'action pour la période triennale 1981-1983.

Point 6.1 - Législation de l'environnement

9. a) Questions découlant de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution :

Les autorités turques ont informé le secrétariat, en novembre 1980, que la Convention et les deux Protocoles correspondants avaient été ratifiés par l'organisme turc compétent. A ce jour, les instruments juridiques n'ont pas été déposés auprès du Gouvernement espagnol.

b) Questions découlant du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs :

La Réunion est saisie d'une proposition relative à l'organisation, en 1983, d'une réunion d'experts/groupe de travail sur le Protocole susmentionné et d'une réunion d'experts sur la manière de présenter les rapports visés à l'article 20 de la Convention, aux articles 7, 8, 9 et 10 du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à l'article 9 du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

Il serait peut-être possible de combiner en une seule les deux réunions envisagées.

Comme la Réunion d'examen de Barcelone l'a demandé (UNEP/IG.18/7, par. 27), le rapport de la Réunion d'experts chargée d'examiner le protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (Genève, 2-6 juillet 1979) est présenté sous la cote UNEP/IG.23/INF.4.

Les tests recommandés par la Commission de la Convention d'Oslo dans le cadre dudit protocole sont présentés dans le document UNEP/IG.14/INF.5.

- c) Questions découlant du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, y compris le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures :

Un rapport sur les tâches et l'organisation du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures est présenté sous la cote UNEP/IG.23/INF.14.

Le rapport de la Réunion d'évaluation des activités du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (Malte, 17-20 novembre 1980) est présenté sous la cote UNEP/IG.23/INF.15.

Le document UNEP/IG.23/6 contient, pour examen et décision, un projet de budget du Centre régional pour 1981-1983.

- d) Questions découlant du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique :

La Réunion est saisie des documents ci-après :

- Acte final et Protocole de la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 12-17 mai 1980)

La Réunion voudra sans doute prendre acte avec satisfaction du succès de la Conférence de plénipotentiaires et faire sienne la résolution 1 par laquelle la Conférence "invite instamment toutes les parties qui sont habilitées à signer le Protocole à le faire aussitôt que possible et à accomplir, dès que cela leur sera possible, les procédures constitutionnelles prévues par leurs dispositions statutaires ou législatives respectives en ce qui concerne la ratification, l'acceptation et l'approbation du Protocole et à remettre les instruments de ratification, d'acceptation et d'approbation au Dépositaire";

"Invite toutes les parties habilitées à adhérer au Protocole à le faire le plus tôt possible après la période spécifiée au paragraphe 5 de l'article 16 du Protocole."

La Réunion est saisie, pour examen et décision, d'une proposition concernant l'organisation, en 1982 et 1983, de deux réunions d'experts sur le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique.

- e) Projet de protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée et recommandation de la Réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée (Athènes, 13-17 octobre 1980) :

La Réunion est saisie des documents suivants :

- Rapport de la Réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée (Athènes, 13-17 octobre 1980) (UNEP/IG.23/INF.6);
- Champ d'application géographique du projet de protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée : étude d'un groupe d'experts juridiques désignés par le PNUE (UNEP/IG.23/10);
- Principes, critères et directives relatifs au choix, à l'établissement et à la gestion des aires marines et côtières protégées de la Méditerranée (UNEP/IG.23/INF.7).

La Réunion devra examiner les recommandations de la Réunion intergouvernementale (UNEP/IG.23/INF.6, annexe VI).

Les coûts estimatifs d'une réunion d'experts gouvernementaux chargée d'établir le projet définitif de protocole concernant les zones spécialement protégées et d'une conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du protocole sont également indiqués, pour examen et décision, dans le document UNEP/IG.23/6.

f) Autres questions juridiques :

La Réunion est saisie de deux documents :

- Rapport de la réunion d'experts de l'Organisation internationale juridique sur les aspects juridiques de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée (Rome, 11-15 décembre 1978) (UNEP/IG.23/INF.8);
- Rapport de la septième session du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement (Genève, 21-31 octobre 1980) (UNEP/IG.23/INF.9).

A ce propos, la Réunion est saisie, pour examen et décision, de la proposition relative à l'organisation d'une réunion d'experts sur la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et de son sous-sol.

Elle est saisie en outre d'une Etude concernant un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et la question de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin (UNEP/IG.23/INF.3).

Une proposition relative à l'organisation d'une réunion d'experts sur la possibilité de créer un fonds interétatique de garantie est présentée pour examen et décision.

Des propositions en vue de l'organisation d'une réunion préliminaire sur les principes directeurs d'un protocole relatif à la pêche et d'une réunion ou de consultations sur la pollution provoquée par les navires sont également présentées pour examen et décision.

Point 6.2 - Evaluation de l'environnement

10. La Réunion est saisie des documents ci-après :

- UNEP/IG.23/INF.10 : Rapport de la réunion d'experts chargés d'évaluer la phase pilote du programme MED POL et d'élaborer un programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (Genève, 12-16 janvier 1981)
- UNEP/IG.23/INF.11 : Bibliographie sélective sur la pollution en Méditerranée
- UNEP/IG.23/INF.12 : Projet de méthodes de référence pour les études de la pollution en Méditerranée
- UNEP/IG.23/INF.13 : Projet de critères relatifs à la qualité de l'environnement
- UNEP/IG.23/INF.16 : Projet de programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - phase II) UNEP/WG.46/4

- UNEP/IG.23/INF.18 : Journées d'études CIESM/PNUE sur les pollutions marines en Méditerranée (Cagliari, 9-13 octobre 1980)
- UNEP/IG.23/8 : Rapport sur l'utilisation du traitement des données.

Les propositions concernant le programme à long terme de surveillance continue et de recherche figurent dans le document UNEP/IG.23/6 pour examen et décision.

Point 6.3 - Gestion de l'environnement

11. a) Plan bleu

La Réunion est saisie des documents suivants :

- Rapport sur les activités relatives au Plan bleu pour l'année 1980 (UNEP/IG.23/INF.19)
- Rapport de la Deuxième Réunion des Points focaux nationaux du Plan bleu (Cannes, 1-5 octobre 1979) (UNEP/IG.23/INF.20).

Les propositions relatives au Plan bleu figurent dans le document UNEP/IG.23/6 pour examen et décision.

b) Programme d'actions prioritaires

La Réunion sera saisie des documents suivants :

- UNEP/IG.23/INF.21 : Rapport sur les activités de l'Unité conjointe PNUD/PNUE
- UNEP/IG.23/INF.22 : Programme d'actions prioritaires du Plan d'action pour la Méditerranée. Rapport intérimaire et programme proposé pour les années 1981-1983
- UNEP/IG.23/INF.23 : Rapport de la Réunion des experts gouvernementaux des Etats du littoral méditerranéen sur l'étude de faisabilité concernant le développement d'un projet coopératif régional à propos des établissements humains du littoral méditerranéen (Split, 22-24 septembre 1980)
- UNEP/IG.23/INF.24 : Projets du PNUD dans la région méditerranéenne
- UNEP/IG.23/INF.25 : Projets de la Banque mondiale dans la région méditerranéenne.

Les propositions relatives au Programme d'actions prioritaires figurent dans le document UNEP/IG.23/6 pour examen et décision.

c) Aires spécialement protégées

La proposition de création d'un centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, faite par la Réunion intergouvernementale d'Athènes, en octobre 1980, est reproduite dans le document UNEP/IG.23/6 pour examen et décision.

Point 6.4 - Dispositions institutionnelles et financières

12. a) Elargissement du Bureau et révision du règlement intérieur

La Réunion voudra peut-être constituer un groupe de travail pour étudier les modifications qu'il est envisagé d'apporter au règlement intérieur (UNEP/IG.23/3) et en rendre compte à la Réunion plénière.

Le document UNEP/IG.23/6 contient des propositions relatives au Programme d'actions prioritaires sur lesquelles il est demandé à la Réunion de se prononcer.

b) Budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour la période 1981-1982

La Réunion est saisie des documents suivants :

- UNEP/IG.23/9 : Fonds d'affectation spéciale : rapport financier
- UNEP/IG.23/6 : Recommandations du Directeur exécutif concernant les activités à entreprendre dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée pour la période triennale 1981-1983 et coût de ces activités
- UNEP/IG.23/INF.26 : Rapport de la Réunion d'experts du financement et de la programmation des Etats riverains de la Méditerranée (Genève, 26-30 janvier 1981)
- UNEP/IG.23/INF.27 : Evaluation et lignes directrices générales du programme, y compris un tableau récapitulatif des estimations budgétaires, un organigramme détaillé montrant les tâches confiées au personnel affecté au Plan d'action pour la Méditerranée en général, ainsi qu'une liste d'experts et de consultants.

La Réunion est censée approuver un programme de travail détaillé et un budget pour 1981-1983 et donner des indications quant au calendrier envisagé pour le paiement des contributions.

c) Dispositions à prendre au sujet de la gestion du Fonds d'affectation spéciale au-delà de juillet 1981

Une étude d'un consultant sur l'administration du Fonds d'affectation spéciale est présentée à la Réunion sous la cote UNEP/IG.23/5.

Les autres options exigeant une analyse plus approfondie, la Réunion voudra peut-être demander une prolongation des dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale et envisager de convoquer un comité d'experts pour étudier les autres options possibles, comme il est proposé dans le document UNEP/IG.23/6.

d) Siège de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

La Réunion est saisie des documents suivants :

- Projet d'accord de siège de l'Unité de coordination en vue de son installation dans un pays méditerranéen (UNEP/IG.23/7)

Il s'agit de l'étude juridique mise à jour mentionnée dans le document UNEP/IG.18/7 (rapport de la Réunion de Barcelone). Des prévisions révisées de dépenses ainsi que les dernières indications reçues des pays hôtes éventuels figurent dans le document UNEP/IG.23/6.

Point 7 - Questions diverses

13. La Réunion décidera de la date d'ouverture et de la durée de la prochaine réunion ordinaire conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du règlement intérieur.

Point 8 - Adoption du rapport

14. Un projet de rapport de la Réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 9 - Clôture de la réunion

15. La réunion doit en principe prendre fin le samedi 7 mars 1981 à 18 heures.

Projet de calendrier des travaux

DATE	SEANCE	PLENIERE	COMITE I	COMITE II
Lundi 2 mars 1981	matin après-midi	points 1, 2, 3, 4, 5 point 6 (débat général)	point 6.2 a)	points 6.1 a), b)
Mardi 3 mars 1981	matin après-midi	- -	point 6.2 a) point 6.2 b)	point 6.1 c), d), e), f) et 6.3 a) point 6.3 a) et b)
Mercredi 4 mars 1981	matin après-midi	- -	point 6.2 c) point 6.3 c)	point 6.4 b) point 6.4 c)
Jeudi 5 mars 1981	matin après-midi soir	- - -	adoption du rapport	adoption du rapport
Vendredi 6 mars 1981	matin après-midi	point 6.4 a) et d) points 6.4 d) et 7	- -	- -
Samedi 7 mars 1981	matin après-midi	points 8 et 9	- -	- -